

Pouvoir d'achat : la RTT et les profs

Tout le monde sait que les professeurs n'ont pas eu droit à la RTT*.

Mais peu de gens savent que, par conséquent, ils sont toujours soumis à la loi des 39 heures hebdomadaires**.

Quoi ? **TRENTE NEUF HEURES ? ! !**

Les profs du secondaire font 18 heures, certains, moins encore !***

Certes. Mais dix huit heures, ou quinze, devant les élèves ne signifie pas qu'à cela seulement se borne leur travail. Dix huit heures devant les élèves, cela se prépare ; cela veut dire des exercices d'entraînement et de contrôle qu'il faut corriger ; cela implique d'autres heures consacrées au suivi des élèves, à la concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives, à la participation à certaines tâches qu'exigent la vie de l'établissement et la formation continue. Cela excède souvent trente neuf heures par semaine et cela n'a pas bénéficié de la moindre RTT.

Par suite de la théorie économique-financière de SARKOZY, « travailler plus pour gagner plus » qui peut se traduire par « abandonner la RTT pour du blé », afin d'augmenter son pouvoir d'achat, les profs sont exclus de ce processus d'enrichissement prévu par le libéralisme ...

Mais l'adage populaire ne dit-il pas qu'à toute règle il y a des exceptions ?

Eh bien ! Il y a des exceptions, même chez les profs, dont certains bénéficient d'une sorte de RTT subreptice, même si la plupart des heureux bénéficiaires ignore qu'elle existe !

En effet, le nouveau statut des PLP****, négocié en 2000, prévoit qu'ils disposent d'une « épargne temps ». A l'époque AUTREMENT POUR LA FSU avait expliqué dans son bulletin quelle avancée cela représentait. Mais la secrétaire générale de la FSU, qui voulait à toute force vider ALLEGRE de la rue de Grenelle, ne se souciait guère de l'avantage que des collègues pouvaient tirer d'un texte élaboré par deux de ses ennemis intimes, le ministre sus nommé, qui refusait que Monique VUAILLAT fût intégrée dans le corps des agrégés sur liste d'aptitude, et Bernard PABOT, secrétaire général du syndicat de PLP le plus influent, qui, par son existence même, contestait l'omnipotence du SNES.*****

C'est donc par l'un des successeurs d'ALLEGRE, Jean-Luc MELENCHON, que fut signé le nouveau statut et actée « l'épargne temps » qu'il instituait.

Mais au fait : qu'est-ce que cette « épargne temps » ?

Un PLP qui s'engage dans des actions pédagogiques excédant son horaire hebdomadaire de 18 heures peut, soit se faire payer en heures supplémentaires, soit faire valider cet excédent de travail en « épargne temps ». Au bout de quelques années, il peut décider de capitaliser ces heures non payées en temps de formation. Il reçoit alors, du

ministère de l'Education Nationale un bonus horaire supplémentaire équivalent à son « épargne temps » et profite ainsi d'une année sabbatique. Quant à la formation qu'il choisit de recevoir, elle peut être complètement déconnectée de son métier : n'est-ce pas aussi une bonne introduction à une « seconde carrière » telle que celle qui fut proposée aux fonctionnaires, et plus particulièrement aux enseignants, en 2003 pour leur faire avaler l'amère pilule des quarante annuités donnant accès à pension ?

Pour qu'un PLP puisse accéder à son « épargne temps » il faut deux conditions :

1. Que les syndicats dans le champ de syndicalisation desquels il se trouve, l'informent de son droit : ce qu'ils se sont bien gardés de faire.
2. Que le ministère de l'Education Nationale produise à chaque rentrée scolaire un document permettant à chaque PLP d'opter, le cas échéant, pour le paiement en heures supplémentaires ou pour « l'épargne temps ». Sans doute encouragé par le silence syndical, le ministère n'a jamais rien produit de tel depuis 2000.

Devant cette double et durable carence le SNCA e.i.L. Convergence se doit de réagir :

1. En exigeant que les procédures d'accès à « l'épargne temps » pour les PLP soient enfin mises en œuvre ;
2. En exigeant l'extension de « l'épargne temps » aux certifiés, agrégés, professeurs des écoles, chefs d'établissement, CPE, etc.
3. En exigeant que ce dispositif soit introduit dans les statuts des ces personnels.

Mais ne soyons pas naïfs : la revalorisation du pouvoir d'achat des personnels de l'Education Nationale et leur reclassement social ne passent pas par « l'épargne temps » considérée comme une sorte de RTT sur le surplus des 39 heures !

C'est pourquoi le SNCA e.i.L. Convergence exige également et simultanément :

- La refonte de la grille indiciaire de toute la Fonction Publique ;
- La revalorisation substantielle du point d'indice ;
- Le rattrapage du manque à gagner subi depuis des années en dépit de l'amélioration de la productivité des salariés ;
- Le relèvement à un niveau décent des rémunérations de début de carrière ;
- Une négociation sur ces points comme sur celui de l'extension de « l'épargne temps » qui ne soit pas menée avec les seules organisations dites « représentatives » ou prétendument « majoritaires », en bref « ayant pignon sur rue » et « officielles », puisque leur inefficacité sur ces points depuis des années a transformés ces derniers en problème n° 1 des habitants de ce pays : leur pouvoir d'achat.

**Réduction du Temps de Travail instaurée par Martine AUBRY*

***De même qu'ils bénéficient de cinq semaines de congés payés comme tous les autres travailleurs. Les « vacances scolaires » sont celles des élèves qui ont leur origine dans la demande des familles à l'époque où la société française était majoritairement rurale.*

**** Il y en a encore qui font plus.*

*****Professeurs de Lycée Professionnel*

******Madame VUAILLAT était surtout secrétaire générale du SNES !*